



Certifiée exécutoire le 23/01/2026  
Transmise au greffe de légalité le 23/01/26

## Extrait du Registre aux Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-six, les dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 janvier 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 13**

**Présents :** Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Audrey FOCKEU - Jean-Michel DARQUE - Joëlle CASTELLI - Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON - Philippe HEROGUER - Isabelle CHARDON

**Excusés :** Jean-Michel DARQUE donne pouvoir à Stéphane ROLAND

**Secrétaire de séance :** Alain LACHEREZ

---

#### DELIBERATION N°01/2026/VC/HL

**Objet :** Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) du budget de la commune

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits*

*afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR et compte tenu de l'état des dépenses arrêté à la date du 31/12/2025) selon le détail ci-dessous.

| Chapitres                                     | Montant BP 2025 (en €) |
|---|------------------------|
| Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » | 23 000.00 €            |
| Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »   | 240 525.70 €           |
| Total:  | 263 525.70 €           |

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 263 525.70 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 65 881.43 € (25 % x 263 525.70 €) et de les affecter comme suit :

| Chapitres  | Autorisation d'engagement, liquidation et mandattement |
|--|--|
| Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »      | 2 000.00 €   |
| Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »        | 43 131.43 €  |
| Opération 200_Aménagement des bureaux de la mairie | 4 000.00€  |

|   |                    |
|---|--------------------|
| Opération 201_Modernisation et Sécurisation<br>des Systèmes d'Information | 6 000.00€          |
| Opération 202_Chemin des écoliers   | 10 000.00€         |
| <b>Total :</b>  | <b>65 881.43 €</b> |

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

**Le secrétaire de séance**  
**Alain LACHEREZ**

Le 19 janvier 2026  
**Le Maire**  
**Henri LENFANT**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.